

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE**

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	11
Date de convocation	28/11/2025
Date d'affichage	04/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
055-215501545-20251203-2025-12-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE
Romuald, Maire.**

**Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Yvon PERIDON,
Julien FABER, Agnès ROUX, Rachel FAVEAUX, Pascal LEPAGE, Christophe
PUZIN, Sophie KOLLROS, Frédérique SERRE, Esperanza LULLO**

**Absents non excusés : Richard CURTO PEREZ, Agnès
CRESPEL, Magali PLATAT, Jean-Noël LEPAGE.**

**Absent excusé : Raoul PURSON donnant pouvoir à Romuald
LEPRINCE.**

Agnès ROUX est nommée secrétaire de séance.

NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

2025-12-D01

Agnès ROUX est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie conforme.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	11
Date de convocation	28/11/2025
Date d'affichage	04/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20251203-2025-12-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Yvon PERIDON, Julien FABER, Agnès ROUX, Rachel FAVEAUX, Pascal LEPAGE, Christophe PUZIN, Sophie KOLLROS, Frédérique SERRE, Esperanza LULLO

Absents non excusés : Richard CURTO PEREZ, Agnès CRESPEL, Magali PLATAT, Jean-Noël LEPAGE.

Absent excusé : Raoul PURSON donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE.

Agnès ROUX est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION COMPTE-RENDU REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2025

2025-12-D02

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 septembre 2025

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE**

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	11
Date de convocation	28/11/2025
Date d'affichage	04/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20251203-2025-12-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Yvon PERIDON, Julien FABER, Agnès ROUX, Rachel FAVEAUX, Pascal LEPAGE, Christophe PUZIN, Sophie KOLLROS, Frédérique SERRE, Esperanza LULLO

Absents non excusés : Richard CURTO PEREZ, Agnès CRESPEL, Magali PLATAT, Jean-Noël LEPAGE.

Absent excusé : Raoul PURSON donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE.

Agnès ROUX est nommée secrétaire de séance.

EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA DIEUE

2025-12-D03

Exposé des motifs et délibération :

L'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Syndicat Intercommunal d'étendre son périmètre géographique par adjonction de communes ou établissements publics de coopération intercommunale nouveaux à l'initiative de l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal. La modification est alors subordonnée à l'accord des organes délibérants dont l'admission est envisagée, ainsi qu'à l'accord des organes délibérants des membres du Syndicat Intercommunal.

Pour exercer leur compétence Assainissement, les communes de Belrupt-en-Verdunois et Dugny-sur-Meuse se sont rapprochées du Syndicat d'Assainissement de la Dieue afin d'envisager leurs adhésions à compter du 1^{er} janvier 2026 dans la mesure où ces deux communes ne pourraient plus bénéficier d'un service intégralement géré par la Communauté d'Agglomération de Grand Verdun, comme cela est le cas actuellement et ce jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Le Syndicat d'Assainissement de la Dieue a délibéré le 17 novembre 2025 en faveur d'une extension de son périmètre géographique aux territoires des deux communes de Belrupt-en-Verdunois et Dugny-sur-Meuse.

La présente délibération a donc pour objet d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat d'Assainissement de la Dieue aux communes de Belrupt-en-Verdunois et Dugny-sur-Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-18 ;

Vu les statuts du Syndicat d'Assainissement de la Dieue ;

Vu la délibération n°2025_11_06 en date du 17 novembre 2025 du Syndicat d'Assainissement de la Dieue par laquelle il demande l'extension de son périmètre géographique aux deux communes de Belrupt-en-Verdunois et Dugny-sur-Meuse et le document présentant les incidences financières ;

Considérant que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Syndicat Intercommunal d'étendre son périmètre géographique par adjonction de communes ou établissements publics de coopération intercommunale nouveaux à l'initiative de l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal. La modification est alors subordonnée à l'accord des organes délibérants dont l'admission est envisagée ;

Considérant que pour l'exercice de la compétence « assainissement » les Communes de Belrupt-en-Verdunois et Dugny-sur-Meuse souhaitent étendre le périmètre du Syndicat d'Assainissement de la Dieue au territoire de leurs communes ;

Considérant que l'extension du périmètre du Syndicat d'Assainissement de la Dieue aux communes de Belrupt-en-Verdunois et Dugny-sur-Meuse pour l'exercice de la compétence assainissement s'avère pertinente, tant sur le plan technique que financier ;

Considérant que le Syndicat d'Assainissement de la Dieue a délibéré le 17 novembre 2025 en faveur d'une extension de son périmètre géographique aux deux communes de Belrupt-en-Verdunois et Dugny-sur-Meuse ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'extension du périmètre du Syndicat d'Assainissement de la Dieue aux communes de Belrupt-en-Verdunois et Dugny-sur-Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat d'Assainissement de la Dieue aux communes de Belrupt-en-Verdunois et Dugny-sur-Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE**

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	11
Date de convocation	28/11/2025
Date d'affichage	04/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
055-215501545-20251203-2025-12-D04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Yvon PERIDON, Julien FABER, Agnès ROUX, Rachel FAVEAUX, Pascal LEPAGE, Christophe PUZIN, Sophie KOLLROS, Frédérique SERRE, Esperanza LULLO

Absents non excusés : Richard CURTO PEREZ, Agnès CRESPEL, Magali PLATAT, Jean-Noël LEPAGE.

Absent excusé : Raoul PURSON donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE.

Agnès ROUX est nommée secrétaire de séance.

ACQUISITION TERRAIN ZC21

2025-12-D04

Le maire informe le conseil municipal de l'accord de la famille GONCE de vendre la parcelle ZC21 au lieu-dit Sur Rehaussant, d'une superficie de 1 ha 20 a 10 ca, à la commune pour la somme de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, cette proposition. Un acte administratif sera rédigé.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document relatif à cet achat.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE**

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	11
Date de convocation	28/11/2025
Date d'affichage	04/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20251203-2025-12-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Yvon PERIDON, Julien FABER, Agnès ROUX, Rachel FAVEAUX, Pascal LEPAGE, Christophe PUZIN, Sophie KOLLROS, Frédérique SERRE, Esperanza LULLO

Absents non excusés : Richard CURTO PEREZ, Agnès CRESPEL, Magali PLATAT, Jean-Noël LEPAGE.

Absent excusé : Raoul PURSON donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE.

Agnès ROUX est nommée secrétaire de séance.

ACQUISITION TERRAINS LOMBART DENIS

2025-12-D05

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 09/04/2025 relative à l'acquisition des parcelles :

ZI15	96 a 20 ca	lieu-dit Les Carrières
ZI16	1 ha 42 a 90 ca	lieu-dit Les Carrières
ZI17	1 ha 53 a 60 ca	lieu-dit Les Carrières
ZI18	2 ha 98 a 20 ca	lieu-dit Les Carrières
ZI21	4 ha 65 a 90 ca	lieu-dit Le Toupet
ZI22	5 ha 45 a 30 ca	lieu-dit Le Toupet
ZI23	9 ha 58 a 60 ca	lieu-dit Le Pillon
ZI24	42 a 00 ca	lieu-dit Le Pillon

pour une superficie totale de 27 ha 02 a 70 ca pour la somme de 148 648.50 €.

Le maire informe le conseil municipal que ni les preneurs actuels, MM. Pierron et Beck, ni la Safer, n'ont pas fait usage de leur droit de préemption.

L'acquisition desdites parcelles par la commune peut donc être confirmée, en précisant que M. Denis Lombart y ajoute la parcelle ZB28 de 6 a 70 ca au lieu-dit La Corlette sans modification du prix d'acquisition fixé par la délibération du 09/04/2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal confirme par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, l'acquisition des parcelles ZI15, 16, 17, 18, 21, 22, 23, 24 et ZB28 pour la somme de 148 648.50 €.

La rédaction de l'acte est confiée à MPM NOTAIRES – 4 avenue Albert 1^{er} à 55100 VERDUN.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE**

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	09
Date de convocation	28/11/2025
Date d'affichage	04/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20251203-2025-12-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Yvon PERIDON, Julien FABER, Agnès ROUX, Rachel FAVEAUX, Pascal LEPAGE, Christophe PUZIN, Sophie KOLLROS, Frédérique SERRE, Esperanza LULLO

Absents non excusés : Richard CURTO PEREZ, Agnès CRESPEL, Magali PLATAT, Jean-Noël LEPAGE.

Absent excusé : Raoul PURSON donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE.

Agnès ROUX est nommée secrétaire de séance.

**CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC FLUVIAL :
RENOUVELLEMENT**

2025-12-D06

Le maire informe le conseil municipal que la convention d'occupation du domaine public fluvial par une canalisation béton servant à l'évacuation des eaux pluviales du coteau versant de la commune arrive à échéance le 31/12/2025.

Cette convention est assortie d'une redevance annuelle dont le montant initial fixé à 123.17 € sera indexé chaque année au 1^{er} janvier.

Après délibération, le maire ne participant pas au vote, le conseil municipal accepte par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la convention et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE**

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	11
Date de convocation	28/11/2025
Date d'affichage	04/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20251203-2025-12-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 04/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Yvon PERIDON, Julien FABER, Agnès ROUX, Rachel FAVEAUX, Pascal LEPAGE, Christophe PUZIN, Sophie KOLLROS, Frédérique SERRE, Esperanza LULLO

Absents non excusés : Richard CURTO PEREZ, Agnès CRESPEL, Magali PLATAT, Jean-Noël LEPAGE.

Absent excusé : Raoul PURSON donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE.

Agnès ROUX est nommée secrétaire de séance.

ANNULATION DELIBERATION DU 24/09/2025 : COMMODATS PARCELLES

ZH16 ET 84

2025-12-D07

La délibération du 24 septembre dernier par laquelle le conseil décidait de mettre à disposition de Christophe LEPAGE les parcelles ZH16 et 84 sous forme de commodat est annulée.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie conforme.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE**

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	11
Date de convocation	28/11/2025
Date d'affichage	04/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20251203-2025-12-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Yvon PERIDON, Julien FABER, Agnès ROUX, Rachel FAVEAUX, Pascal LEPAGE, Christophe PUZIN, Sophie KOLLROS, Frédérique SERRE, Esperanza LULLO

Absents non excusés : Richard CURTO PEREZ, Agnès CRESPEL, Magali PLATAT, Jean-Noël LEPAGE.

Absent excusé : Raoul PURSON donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE.

Agnès ROUX est nommée secrétaire de séance.

COMMODATS 2026

2025-12-D08

Le maire propose au conseil municipal la **mise à disposition gratuite** sous forme de commodat, des parcelles

Terrain	Superficie mise à dispo	Occupant
ZK92 -Mourainvaux	6 ha 10 a 82 ca	LEROUX Sylvain
ZM75 – Pont des Brebis	26 a 60 ca	LEROUX Sylvain
ZB17 – La Corlette	2 ha 13 a 90 ca	LEPAGE Christophe
ZB58 - La Petite Fin	1 ha 62 a 40 ca	LEPAGE Christophe
ZH99 - Le Cheminet	1 ha 01 a 40 ca	LEPAGE Christophe
AC146 – Village Sud	13 a 50 ca	LEPAGE Christophe
AC147 – Village Sud	4 a 90 ca	LEPAGE Christophe
ZH54 – Les Oviaux	5 ha 33 a	EARL DE MONTANT RAIES
ZC 41 – Le Douaire	5 ha 50 a 65 ca	EARL DE MONTANT RAIES

ZH53 – Les Oviaux	4 ha 47 a 90 ca	EARL DE MONTANT RAIES
ZH16 - Le Cheminet	12 a 80 ca	EARL DE MONTANT RAIES
ZH84 – Le Cheminet	23 a 64 ca	EARL DE MONTANT RAIES
ZA27 – A L'Ile	4 ha 19 a 30 ca	EARL SOURCE DE LA DIEUE
AB216 – Village Nord	2 ha 43 a 13 ca	EARL SOURCE DE LA DIEUE

Les emprunteurs exploiteront les biens prêtés en agriculteurs soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et conformément à l'usage particulier des biens. Ils veilleront en bons pères de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés ; ils s'opposeront à tout empiètement et usurpation et, le cas échéant, en préviendront immédiatement les prêteurs afin qu'ils puissent agir directement.

Les emprunteurs entretiendront les biens prêtés en bon état et resteront tenus définitivement des dépenses qu'ils pourraient se trouver obligés de faire pour l'usage des biens prêtés.

Les emprunteurs assureront les biens prêtés.

A l'expiration du contrat, les emprunteurs rendront les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités de quelque nature.

Le propriétaire s'oblige à laisser les exploitants jouir gratuitement des biens.

Les emprunteurs n'auront aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au propriétaire.

Les présents prêts sont faits pour une durée d'une année culturelle à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, cette proposition et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE**

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	11
Date de convocation	28/11/2025
Date d'affichage	04/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
055-215501545-20251203-2025-12-D09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Yvon PERIDON, Julien FABER, Agnès ROUX, Rachel FAVEAUX, Pascal LEPAGE, Christophe PUZIN, Sophie KOLLROS, Frédérique SERRE, Esperanza LULLO

Absents non excusés : Richard CURTO PEREZ, Agnès CRESPEL, Magali PLATAT, Jean-Noël LEPAGE.

Absent excusé : Raoul PURSON donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE.

Agnès ROUX est nommée secrétaire de séance.

AFFOUAGES

2025-12-D09

En complément de la délibération du 24 septembre 2025 et afin de répondre aux besoins en bois de chauffage des 85 affouagistes, selon l'article L243 alinéas 1 - 2- 3 du Code Forestier, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la délivrance des produits reconnus en qualité de "bois de chauffage" et des houppiers des tiges reconnues en qualité "bois d'œuvre" provenant de la parcelle 11.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de quatre garants désignés suivants selon l'article L241-16 du Code Forestier, nommés par délibération du 24/09/2025, à savoir MM. Christophe PUZIN, Julien FABER, Romuald LEPRINCE, et Yvon PERIDON.

Le délai d'exploitation des parcelles est fixé au 30 avril 2026.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L243-1 du Code Forestier.

La taxe affouagère est fixée à un forfait de 30 € payable à l'inscription. La somme correspond à 5 stères. Les affouagistes ne devront pas exploiter plus de 5 stères, hors charbonnette.

Les personnes intéressées devront se rendre physiquement en mairie pour s'inscrire. L'enlèvement du bois ne pourra se faire qu'après contrôle par les garants.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie conforme.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.

